

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ULTRABOND TURF 2 STARS comp. B

Code commercial: 900728

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésif

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d’avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P304+P340 EN CAS D’INHALATION: transporter la personne à l’extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.

Dispositions spéciales:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle;
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

isocyanate de o-(p-
isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-
diisocyanate de diphénylméthane

diisocyanate de diphénylmèthane ,isomères
et homologues

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle;
2,2'-diisocyanate de diphénylméthane

Dispositions particulières conformément à l’Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ULTRABOND TURF 2 STARS comp. B

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d’enregistrement
≥25 - <50 %	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	CAS:101-68-8 EC:202-966-0 Index:615-005-00-9	Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; STOT RE 2, H373; Carc. 2, H351	01-2119457014-47
≥25 - <50 %	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	CAS:5873-54-1 EC:227-534-9 Index:615-005-00-9	Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; Acute Tox. 4, H332	01-2119480143-45-0000
≥20 - <25 %	diisocyanate de diphénylmèthane ,isomères et homologues	CAS:9016-87-9 EC:618-498-9 Index:615-005-00-9	Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; STOT RE 2, H373; Carc. 2, H351	
≥1 - <2.5 %	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane	CAS:2536-05-2 EC:219-799-4 Index:615-005-00-9	Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; Acute Tox. 4, H332	01-2119927323-43-XXXX

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	National	NORVÈGE		0.050	0.005		0.010		A 4
	SUVA	Aucun		0.020		0.020			
	National	SUÈDE	C	0.030	0.002	0.050	0.005		SWEDEN, Ceiling limit value
	NDS	Aucun		0.030					
	NDSP	Aucun		0.090					
	ACGIH	Aucun			0.005				Resp sens
	National	POLOGNE		0.030		0.090			
	National	L'AUTRICHE		0.050	0.005	0.100	0.010		
	DFG	ALLEMAGNE	C			0.050			
	ACGIH	Aucun			0.005				respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))
	National	SUÈDE		0.030	0.002				
	National	FRANCE		0.100	0.010	0.200	0.020		
	National	ESPAGNE		0.052	0.005				
	National	DANEMARK		0.050	0.005				
	National	ALLEMAGNE		0.050					
	National	LE PORTUGAL			0.005				
	National	BELGIQUE		0.052	0.005				
	NDS	POLOGNE		0.030					
	NDSch	POLOGNE				0.090			
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		0.050					
	National	HONGRIE		0.05		0.050			
	Malaysi a OEL	MALAISIE		0.051	0.005				
	National	ESTONIE		0.050	0.005	0.100	0.010		
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			0.100			
	National	SLOVAQUIE		0.002					
	National	SLOVAQUIE		0.030					
	National	SLOVÉNIE		0.050		0.050			

National ROUMANIE				0.150	
National LITUANIE		0.050	0.005		
National LITUANIE	C			0.100	0.010
ACGIH			0.005		
National NORVÈGE		0.05	0.005		0.01
National SLOVÉNIE		0.05	0.005	0.05	0.005
NDS	Aucun	0.03			
NDSCh	Aucun	0.09			
National ALLEMAGNE		0.05			
NDS	POLOGNE	0.03			
NDSCh	POLOGNE			0.09	
National SLOVÉNIE		0.05		0.05	
ACGIH	Aucun		0.05		
SUVA	Aucun	0.02		0.02	
DFG	ALLEMAGNE			0.05	
National ALLEMAGNE		0.05			
National SLOVÉNIE		0.05		0.05	
ACGIH	Aucun	0.051			
National ALLEMAGNE		0.05			
NDS	POLOGNE	0.03			
NDSCh	POLOGNE			0.09	
National SLOVÉNIE		0.05		0.05	

respiratory sensitization
(listed under Methylene
bisphenyl isocyanate
(MDI))

isocyanate de o-(p-
isocyanatobenzyl)
phényle; 2,4'-
diisocyanate de
diphénylméthane

diisocyanate de
diphénylméthane ,
isomères et homologues

diisocyanate de 2,2'-
méthylènediphényle;
2,2'-diisocyanate de
diphénylméthane

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

Composant	N° CAS	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	101-68-8	1 mg/l	Eau douce		
		0.1 mg/l	Eau marine		
		1 mg/kg	Soil		
		1 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		10.000000 mg/l	Intermittent release		
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl) phényle; 2,4'- diisocyanate de diphénylméthane	5873-54-1	1 mg/l	Eau douce		
		0.1 mg/l	Eau marine		
		1 mg/kg	Soil		
		1 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
diisocyanate de 2,2'-	2536-05-2	1 mg/l	Eau douce		

méthylènediphényle;
2,2'-diisocyanate de
diphénylméthane

0.1 mg/kg Eau marine
1 mg/l Soil
1 mg/l Micro-organismes
dans les traitements
des eaux usées

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Composant	N° CAS	Travail indus- riel	Travail profess- ionnel	Conso- mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	101-68-8	50 mg/kg			Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
					Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
					Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
					Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
					Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
				25 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
				0.05 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
				20 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques	
				0.05 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
				0.025 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
				0.025 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
		28.7 mg/cm2		17.2 mg/cm2	Cutanée humaine	Court terme, effets locaux	
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl) phényle; 2,4'- diisocyanate de diphénylméthane	5873-54-1	50 mg/kg		25 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
					Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
					Cutanée humaine	Court terme, effets locaux	
					Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
					Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
					Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
				20 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques	

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane	2536-05-2	50 mg/kg	25 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques
		0.1 mg/m3	0.05 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
		28.7 mg/cm2	17.2 mg/cm2	Cutanée humaine	Court terme, effets locaux
		0.1 mg/m3	0.05 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
		0.05 mg/m3	0.025 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		0.05 mg/m3	0.025 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			20 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

Contrôles d'ingénierie appropriés:

N.A.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: liquide divers

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point éclair: 200 °C (392 °F)

Vitesse d'évaporation : N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.22 g/cm3

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile : N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-allumage : N.A.

Température de décomposition: N.A.

Viscosité: N.A.

Propriétés explosives: N.A.
Propriétés comburantes: N.A.
Inflammation solides/gaz: N.A.

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg	
		LD50 peau lapin > 9400 mg/kg	
		LC50 L'inhalation de poussière rat = 0.368 mg/l 4h	
		LC50 inhalation rat = 369 mg/m3 4h	
		LD50 oral rat = 31600 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau peau lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau peau souris Positif	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane		Sensibilisation par inhalation inhalation Positif	
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité inhalation rat = 6 mg/m3	2 y
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3	20 d
diisocyanate de diphenylméthane , isomères et homologues	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 10000 mg/kg	
		LD50 oral rat > 2000 mg/kg	
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3	
		LD50 peau lapin > 9400 mg/kg	
		LC50 L'inhalation de poussière rat = 0.31 mg/l 4h	

		LD50 peau lapin > 9.4 g/kg
		LC50 inhalation rat = 490 mg/m3 4h
		LD50 oral rat = 49 g/kg
		NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3
g) toxicité pour la reproduction		
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg
		LC50 L'inhalation de poussière rat = 0.527 mg/l 4h
		LD50 peau lapin > 9400 mg/kg
e) mutagénicité sur les cellules germinales		NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- Dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	CAS: 101-68-8 - EINECS: 202-966-0 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3 c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	CAS: 5873-54-1 - EINECS: 227-534-9 - INDEX: 615-005-	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96

diisocyanate de
diphénylméthane, isomères et
homologues

CAS: 9016-87-9 -
EINECS: 618-498-9
- INDEX: 615-005-
00-9

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72
- c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3
- c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
- e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96

diisocyanate de 2,2'-
méthylènediphényle; 2,2'-
diisocyanate de diphénylméthane

CAS: 2536-05-2 -
EINECS: 219-799-4
- INDEX: 615-005-
00-9

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72
- c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3
- c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
- e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72
- c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3
- e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
- c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 56

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

MAL-kode: 00-3; A+B(90:10)=00-3 (1993)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.1/4/Inhal	Méthode de calcul
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.4.1/1	Méthode de calcul
3.4.2/1	Méthode de calcul
3.6/2	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
 ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
 BCF: Facteur de Concentration Biologique
 BEI: Indice Biologique d'Exposition
 BOD: Demande Biochimique en Oxygène
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CAV: Centre Anti-Poison
 CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.